



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUVEGLISE sur TRUYERE
lieu-dit : Bois Grand Oradour
Route Départementale n°56 (Hors agglomération)
Travaux de dégagement de visibilité dans 5 virages

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de commune de Neuvéglise sur Truyère

Considérant que les travaux de dégagement de visibilité dans 5 virages au lieu-dit Bois Grand d'Oradour nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2024 et du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n°56 sera interdite à la circulation du PR 7+700 (Vc de Sanègre) au PR 10+800 (Vc de Roubareille)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD990, 334 et 48 via Gourdièges et Oradour

ARTICLE 3 : Dérogation

Par dérogation à l'article 1, les véhicules affectés au transport scolaire pourront circuler après avoir obtenu l'autorisation du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Pierrefort.

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de Neuvéglise sur Truyère
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 13 SEP. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE